

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 02 octobre 2018 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 26/09/2018

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 26/09/2018

Nombre de membres présents : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 9.

Le 02 octobre 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.

M. Anthony FAVRE, titulaire.

M. Roland RICHERMOZ, titulaire.

M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.

Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

Excusés : MM. Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de Champagny, Robert LEVY, suppléant de Champagny, Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise, Richard BROCHE, titulaire de La Plagne Tarentaise et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité : M. Matthieu CHARNAY, Agate.

EAU et ASSAINISSEMENT

1. **Présentation par Agate de la prospective financière du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.**

M. ALLAMAND accueille M. CHARNAY et le remercie pour sa présence.

Il lui cède la parole afin qu'il présente le premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir la prospective financière du budget annexe des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif du SIGP qu'il a analysé.

M. ALLAMAND fait savoir que cette étape est intéressante, considérant les projets à venir, et afin d'avoir une vue objective sur la situation.

M. CHARNAY projette le diaporama qu'il a préparé en le détaillant.

Il annonce les enjeux et démarre en réalisant un état sur la situation financière fin 2017, et en présentant les perspectives des services, dans le cadre mouvant du point de vue législatif et juridique.

M. CHARNAY rappelle la publication le 03 août 2018 d'un texte portant notamment sur le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

Il rappelle également que les communes représentant au moins 25 % de la population et 20 % du nombre de communes pourront s'opposer au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020. Le transfert devra cependant être réalisé avant le 01 janvier 2026.

M. CHARNAY signale que la compétence assainissement n'est plus sécable (collectif ou non collectif) et précise qu'une intercommunalité (comme la COVA) qui a repris la gestion des SPANC n'est plus tenue de reprendre la gestion complète de l'assainissement, y compris l'assainissement collectif.

Il continue en reprenant le contexte des nouvelles DSP signée en 2016 pour les deux services pour une durée de 15 ans.

M. CHARNAY souligne les changements financiers et notamment met en avant la disparition de la ristourne que VEOLIA versait chaque année au SIGP pour les deux services. Il rappelle que les ristournes alimentaient les recettes de fonctionnement des services.

Il précise que ce système a été remplacé par la prise en charge directe par l'exploitant ECHM de certaines dépenses d'investissement, soit 225.000 € par an et par service, auxquels s'ajoutent 60.000 € par an de travaux pour le renouvellement patrimonial en termes d'eau potable et 45.600 € par an de travaux pour le renouvellement patrimonial en termes d'assainissement collectif.

M. CHARNAY présente les résultats des deux services et signale qu'ils ont peu de dépenses en fonctionnement jusqu'en 2017, avec essentiellement la charge de la dette (emprunt, amortissements). Les emprunts ont été souscrits avec des taux dégressifs, ce qui donne de la marge au Syndicat sur la durée. Le personnel a été refacturé qu'à compter de 2018. En face des charges, existence des recettes prévues aux contrats.

Il rappelle aussi qu'en termes de recettes, il faut ajouter la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau et la participation des communes aux investissements de la STEP, ainsi que l'amortissement des subventions.

M. CHARNAY signale que le Syndicat a dû procéder à un rattrapage de l'amortissement des subventions depuis 2014 et met en avant également le décalage de reversement par l'exploitant des surtaxes et ristournes dans les précédents contrats.

M. HELARY précise que le nouvel exploitant s'est engagé à opérer des versements plus réguliers.

M. CHARNAY met en avant le changement important pour le Syndicat à savoir la disparition de recettes régulières pour les deux services, puisque les ristournes n'existent plus.

Il rappelle que jusqu'à présent, les équilibres des services étaient toujours excédentaires, avec un excédent toujours plus important pour l'eau que pour l'assainissement. Cela s'expliquait par les investissements portés directement par le Syndicat.

M. CHARNAY fait savoir que fin 2017, le résultat de clôture était d'environ 3,5 millions d'euros pour l'eau et l'assainissement, globalement.

M. ALLAMAND précise que les résultats ne sont pas forcément transmis à l'intercommunalité lors du transfert de compétence.

M. CHARNAY signale que dans ce cas, le résultat bascule dans le budget général du Syndicat et confirme qu'il existe une jurisprudence nombreuse sur ce point et qu'en effet, le transfert des résultats n'est pas automatiquement dû.

Il indique cependant que la DGFIP conseille parfois de les transférer quand même.

Mme MAIRONI-GONTHIER semble étonnée qu'ECHM ait encore versé des ristournes en 2017, alors que les nouveaux contrats ne les prévoyaient pas.

M. HELARY annonce que ces sommes sont des reliquats des anciennes DSP et que désormais ECHM va prendre en charge directement environ 600.000 € d'investissement par an, ce qui compensera les 350.000 € de ristournes antérieures.

Il précise également que le prix de l'eau a baissé d'environ 15 à 20 % pour les usagers, en fonction du volume consommé.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime que les nouvelles conditions sont intéressantes et que cela relève d'une belle négociation.

M. FAVRE pense que l'entreprise ne voulait pas perdre ce marché.

M. CHARNAY fait savoir que le scénario présenté pour 2018 – 2020 a été préparé avec le Syndicat durant l'été 2018.

M. HELARY précise qu'en effet, les besoins ont depuis évolué, considérant le développement du projet de la ZAC de La Plagne Aime 2000.

M. CHARNAY présente des 2 hypothèses préparées avec 100.000 € investis par le SIGP chaque année en direct pour la première hypothèse, et l'autre avec 300.000 € investis par an.

Il signale que les projections ont été faites en retirant les écritures d'ordre habituelles, en prévoyant une légère baisse des primes pour épuration par prudence, que les autres recettes resteraient stables, comme les surtaxes.

M. HELARY indique qu'à partir de 2018, le Syndicat refacture une partie des frais de personnel, des véhicules et des frais de structures, pour une meilleure compréhension du coût réel des services.

Mme MAIRONI-GONHTIER estime que cela permet de diminuer les frais du budget général et que c'est une bonne chose.

M. HELARY précise que seules deux communes portent la compétence eau et assainissement et que cette répartition est donc plus juste.

M. CHARNAY annonce que les réserves excédentaires vont s'amenuiser sur les 8 à 10 ans à venir, la section de fonctionnement des services sera en difficulté considérant la disparation des ristournes. Il préconise une réflexion de fonds de la part des élus du Syndicat, même s'il n'y a pas d'urgence pour l'instant.

M. ALLAMAND confirme que cette réflexion a déjà été engagée.

M. CHARNAY présente le deuxième scénario pour lequel le Syndicat porterait plus d'investissement en direct.

M. HELARY tient à signaler que des négociations sont en cours en termes d'investissements, et notamment pour leurs prises en charge.

M. CHARNAY rappelle que, si le Syndicat prend en charge plus d'investissement, automatiquement cela augmente la charge (dotations aux amortissements notamment) et cela creuse le déficit.

M. HELARY souhaite que le Syndicat négocie avec la DGFIP pour les amortissements durant quelques années.

Il précise qu'il sera probablement nécessaire de mener des travaux sur l'usine de reminéralisation considérant l'accroissement du nombre de lits à construire à la ZAC, mais également envisager de revoir la capacité de traitement de la STEP pour gérer les pics de traitement à venir avec près de 10.000 nouveaux lits à construire.

M. HELARY signale que les capacités de traitement sont calculées sur un mode de consommation urbaines linéaires, alors que nous avons des pointes durant les saisons, mais également des variations de charges importantes au cours d'une journée.

M. FAVRE fait savoir que les constructeurs ont du mal à proposer des solutions techniques pour traiter les variations de charge dans la journée ou durant une saison, et précise que le système de la biofiltration ne fonctionne pas dans les stations de sports d'hiver.

Il estime qu'il faut étudier le dossier avant de choisir une solution à mettre en place après la construction des nouveaux lits dans la station : construire un bassin d'orage pour stocker les excédents et traiter au fil après les pics, ou agrandir la STEP ?

M. HELARY annonce que le Syndicat a engagé la révision du schéma directeur de l'eau potable afin de connaître plus précisément les besoins d'investissements après la construction des nouveaux lits, et précise également que le Syndicat engage en parallèle une réflexion pour mettre à jour le schéma directeur de l'assainissement, avec le même contexte car le Syndicat n'appréhende pas la solution à retenir en termes d'assainissement. Cela pourrait aussi aboutir à la mise en œuvre d'un deuxième équipement plus léger en parallèle de la STEP actuelle pour traiter les pics supplémentaires.

M. FAVRE juge qu'il n'est pas simple d'appréhender les pointes.

M. DESBRINI (à vérifier, voix non reconnue de façon sûre ?) souhaite connaître l'incidence des lits froids pour ce dossier.

M. HELARY indique que la venue des propriétaires s'ajoute aux pics à traiter durant les vacances de Noël et de février.

M. FAVRE estime qu'il serait plus pertinent et moins onéreux de stocker les pics et les traiter après, cela éviterait de réaliser des investissements trop importants et

rappelle que la gestion régulière des équipements est plus appréciée par les techniciens.

Il fait savoir cependant que les bassins d'orage ou bassins tampon ne sont autorisés généralement que pour gérer les flux lors de travaux sur les réseaux, ou lors d'un évènement exceptionnel.

M. CHARNAY signale que le Syndicat pourra remonter l'excédent d'investissement s'il ne réalise pas des travaux d'envergure dans les années à venir.

M. HELARY juge également qu'il serait plus opportun d'autofinancer les travaux que d'emprunter.

M. CHARNAY indique que cela peut générer un déséquilibre plus important du résultat de fonctionnement.

M. ALLAMAND estime qu'il est nécessaire de revoir certaines conditions des contrats de DSP en cours.

M. FAVRE s'interroge sur la sincérité des données transmises par ECHM au Syndicat en termes de charges/pointes, et souhaite savoir si le réseau est unitaire.

M. HELARY fait savoir qu'en altitude le réseau est en séparatif, et annonce que des travaux ont été réalisés en ce sens lors des aménagements de la Place Perrière.

Il annonce qu'il existe peu d'eau parasite quand la station connaît d'importants épisodes orageux et que le volume traité à la STEP n'est pas plus important lors de ces périodes.

M. RICHERMOZ précise que Plagne 1800 est également en séparatif.

M. CHARNAY rappelle que le Syndicat dispose d'une réserve de 3,5 millions d'euros pour ces services, mais ne préconise pas d'utiliser la totalité de cette somme.

Il conseille aux élus de mener une réflexion sur la tarification et de renégocier les contours des deux DSP.

M. HELARY rappelle aussi que les nouveaux lits vont nécessiter des investissements, mais qu'ils vont accroître le volume des consommations et donc générer de nouvelles recettes.

M. FAVRE souhaite également que le Syndicat analyse également l'impact des projets sur la compostière.

M. HELARY confirme que la taille de cet équipement est adaptée aux flux actuels et à venir.

M. CHARNAY présente la facture type 120 m³ qui comporte une part syndicale : sur environ 525 €, ECHM encaisse environ 450 € et le Syndicat 75 €.

M. HELARY rappelle que les surtaxes ont été modifiées en 2009 afin de financer l'emprunt de la STEP et rappelle également que les clients consommant moins de 60 m³ bénéficient d'une tarification plus faible, notamment sur la part fixe.

M. ALLAMAND confirme l'importance de cette prospective afin d'anticiper et analyser la situation, considérant les projets d'investissement à venir.

Il fait savoir que, ce matin, le Syndicat a rencontré ECHM avec le Cabinet Stratorial afin d'évoquer la possible évolution des contrats et de trouver une solution pour financer les projets à venir. Plusieurs schémas sont possibles pour trouver une solution.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite avoir des informations quant au remboursement des investissements par les communes.

M. ALLAMAND annonce que cela peut être envisagé dans les mêmes conditions que la participation mise en place pour le financement de l'emprunt souscrit par le Syndicat lors des travaux de la STEP.

M. HELARY rappelle que la participation est calculée en fonction du volume traité pour le compte de chaque commune au moment de la souscription de l'emprunt, et qu'il a été prévu de faire un point d'étape au bout de 10 ans pour vérifier la répartition entre les différentes communes.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite connaître la répartition des 168.000 €.

M. HELARY indique que la répartition, sur la base de 2009, pourrait être environ 120.000 € pour Aime-la-Plagne et 35.000 € + 12.000 €, soit 47.000 € pour La Plagne Tarentaise

M. ALLAMAND souhaite que la répartition soit revue d'ici l'an prochain.

Il remercie M. CHARNAY pour cette présentation et propose d'annexer le document projeté ce soir par Agate au présent procès-verbal.

Départ de M. CHARNAY à 19 h 45.

Reprise de la séance et de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 04 septembre 2018 qui a été transmis pour avis le 26 septembre 2019.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 04 septembre 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2018-007 : un marché de service a été conclu le 02 octobre 2018 entre le SIGP société ABEST, domiciliée à « 75, rue Dérobert – 73400 UGINE » pour mener la mission complète de déclassement des Quillis. Le montant du marché est de **11.725,00 € HT, soit 14.070,00 € TTC**. Le marché comprend tous les éléments prévus au devis.

2. Report du transfert des compétences eau et assainissement.

M. ALLAMAND demande que les communes membres concernées délibèrent avant juillet 2019 afin de reporter le transfert de compétences eau et assainissement.

Le Comité syndical prend acte.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis sur le plan de formation 2019-2020 des agents du SIGP, après avis du Comité technique départemental : délibération n° 2018-067.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical qu'il a élaboré et transmis au Centre de gestion de la Savoie le projet de plan de formation 2019-2021 du personnel du SIGP, pour avis du Comité technique.

Il précise que le Comité technique départemental a rendu un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 30 août 2018.

M. ALLAMAND indique qu'il convient de délibérer afin d'approuver le plan de formation 2019-2021 du personnel du SIGP.

Il présente au Comité syndical les grandes orientations du plan de formation.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le plan de formation 2019-2021 du personnel du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

DOMAINE SKIABLE

1. **Dates d'ouverture et de fermeture des stations pour l'été 2019 et l'hiver 2019-2020 : délibération n° 2018-068.**

M. ALLAMAND fait savoir que ces dates ont été présentées lors du Conseil d'administration de l'OTGP de ce jour et informe le Comité syndical que l'OTGP propose les dates suivantes d'ouverture et de fermeture des stations de La Plagne pour l'été 2019 :

- o Champagny en Vanoise : du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.
- o Montchavin La Plagne : du 29 juin 2019 au 31 août 2019.
- o Montalbert et les stations d'altitude : du 06 juillet 2019 au 31 août 2019.

Il propose de reporter la décision sur les dates d'ouverture et de fermeture pour l'hiver 2019-2020, considérant les débats à ce sujet.

M. ALLAMAND propose de délibérer pour valider dans un premier temps les dates d'ouverture et de fermeture des stations pour l'été 2019, et considérant notamment leur impact sur le Vanoise express.

M. FAVRE rappelle l'objet de la rencontre organisée le 09 octobre à 10 h 00 en mairie d'Albertville avec le Cabinet FIDAL, à savoir les conditions et conséquences

de sorties des DSP RM en cours, suite à la publication d'un nouveau texte durant l'été 2018.

II fait savoir qu'à la fin de la réunion du 09 octobre, une réunion doit être organisée avec la Commune de Bourg St Maurice afin d'évoquer les dates d'ouverture et de fermetures des stations pour l'hiver 2019-2020.

M. FAVRE évoque les échanges qui se sont tenus durant la réunion du Conseil d'administration de l'OTGP sur ce point, notamment pour les stations et l'altitude.

M. DESBRINI évoque le problème que cela pose aux clients durant cette période intermédiaire où l'altitude est ouverte alors que les stations basses ne le sont pas, tout en sachant que globalement la station de La Plagne est « vendue » comme ouverte.

II aborde également le sujet de l'affectation des techniciens RM selon les besoins lors du début et de la fin des saisons.

M. FAVRE juge qu'il faut évoquer l'ensemble de ces sujets avec le nouveau directeur général qui vient de prendre ses fonctions à la SAP.

M. TATOUD reconnaît que la gestion est plus simple lorsque toutes les dates d'ouverture et de fermeture sont identiques pour les stations et l'altitude. Sur le terrain, une ouverture en deux temps est le plus souvent réalisée.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il a été proposé de tout ouvrir le 15 décembre et non le 22.

M. TATOUD fait savoir qu'en 30 ans d'activité à la SAP, il n'a jamais connu de fermeture prématurée pour manque de neige mais connu par contre des ouvertures décalées pour manque de neige, mais cela devient plus simple avec le développement de la neige de culture.

M. FAVRE rappelle que ces quatre dernières années la station a connu des difficultés au début de la saison, car nous avons eu peu de froid avant.

M. TATOUD admet que les débuts de saison sont toujours plus difficiles et aléatoires que les fins de saison.

M. ALLAMAND propose que la solution à retenir pourrait être une ouverture décalée et une fermeture identique pour tous.

M. FAVRE demande à M. HELARY de vérifier dans la DSP de la SAP, ou s'il existe un engagement écrit entre le Syndicat et la SAP en termes de nombre minimum de semaines de fonctionnement des RM durant les saisons.

II évoque l'usage (ou croyance) de 19 semaines d'ouverture en altitude contre 18 semaines pour les villages.

M. HELARY se souvient que des recherches ont déjà été faites en ce sens, et va vérifier ce dossier.

M. GENETTAZ se souvient qu'auparavant la station était ouverte plus longtemps et qu'elle fonctionnait de la Toussaint à début mai.

M. FAVRE estime que le débat sera différent si aucun engagement écrit n'est retrouvé.

Il fait savoir qu'en termes de consommation d'eau, le remplissage en décalage représente environ 6 % du volume en vallée et villages, alors que les clients d'avant Noël peuvent représenter jusqu'à 20 % du volume en altitude.

M. TATOUD revient sur le problème des fermetures anticipées par les commerçants en fin de saison, alors que la station est encore ouverte.

M. ALLAMAND reconnaît qu'à partir du 05 avril, de gros hébergeurs ferment leur établissement, et qu'il n'est pas simple de prendre une décision à ce sujet.

M. ALLAMAND évoque la nomination de M. PROVENDIE en qualité de directeur général de la SAP.

Il annonce qu'il l'avait convié à la présente réunion du Comité syndical, mais qu'il a dû décliner cette proposition car il devait être présent au Congrès des domaines skiables qui se tient à Paris à la même date.

M. ALLAMAND précise que M. PROVENDIE sera présent à la visite des chantiers le 16 octobre prochain, et lors de la prochaine réunion du Comité syndical du 06 novembre.

Il en profite pour relancer les élus afin qu'ils adressent au SIGP leur réponse quant à leur participation ou non à cette visite de terrain et au repas qui suivra, afin d'organiser la logistique, et notamment le covoiturage. Le rendez-vous est fixé à 09 h 00 à la Cembraie devant les locaux de la SAP.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite savoir si une rencontre spécifique sera organisée afin que les communes présentent leurs projets sur leur territoire.

M. ALLAMAND rappelle l'importance de la présentation de ces projets au sein du SIGP, avant présentation à la SAP.

Il annonce que, pour M. PROVENDIE, le Glacier est un sujet prioritaire, car il estime que c'est la pépite de La Plagne.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité.

Approuve les dates d'ouverture et de fermeture des stations de La Plagne pour l'été 2019 fixées comme suit :

- **Champagny en Vanoise : du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.**
- **Montchavin La Plagne : du 29 juin 2019 au 31 août 2019.**
- **Montalbert et les stations d'altitude : du 06 juillet 2019 au 31 août 2019.**

Décide de reporter sa décision pour les dates relatives à la saison hivernale 2019-2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et à la SAP.

2. **Avenant n° 21 à la convention de concession du domaine skiable : délibération n° 2018-069.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé de réaliser en 2018 le remplacement des cabines de la télécabine de Champagny en Vanoise.

Il rappelle également que cet équipement est inclus dans le contrat de concession conclu avec la SAP en qualité de bien en affermage.

M. ALLAMAND présente le projet d'avenant n° 21 et précise qu'il a pour objet de fixer les conditions techniques et financières des travaux réalisés en 2018 par le SIGP sur la télécabine de Champagny en Vanoise, et en particulier :

- Les modalités de remboursement par la SAP des annuités de l'emprunt souscrit par le SIGP pour financer ces travaux.
- Les conditions du transfert du droit à récupération de la TVA.

Il propose de délibérer afin de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

M. ALLAMAND précise que le Syndicat joue sur sa trésorerie pour régler les factures, notamment grâce à celle générée par le budget annexe.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité.

Approuve le projet de l'avenant n° 21 à la convention de concession du domaine skiable conclu avec la SAP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

3. **Approbation des tarifs de secours pour la saison hivernale 2018-2019 : délibération n° 2018-070.**

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP demande chaque année à la SAP qu'elle lui transmette, pour avis préalable, ses propositions de tarifs des frais de secours, avant

que les communes membres, la Commune de Peisey et la Commune de Bozel délibèrent pour fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

II précise que la SAP a transmis au SIGP le projet de tarifs qu'elle souhaite appliquer durant la saison hivernale 2018-2019.

M. ALLAMAND présente les tarifs proposés par la SAP :

- o Zone front de neige : 53 €.
- o Zone 1 rapprochée : 219 €.
- o Zone 2 éloignée : 381 €.
- o Zone 3 hors-piste : 740 €.
- o Zone 4 technique non médicalisée : 750 €.
- o Coût horaire pour les recherches, avalanches, ... :
 - ✓ 40 € coût main d'œuvre pisteur secouriste.
 - ✓ 190 € coût horaire chenillette.
 - ✓ 86 € coût horaire motoneige.

II signale que les tarifs du transport hélicoptéré pratiqués par le SAF pour la saison hivernale 2018-2019 ne sont pas encore connus, et qu'ils feront l'objet d'une délibération spécifique dès que possible.

M. ALLAMAND fait savoir que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicoptéré et celui des transports sanitaires (ambulances ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. HELARY avant délibération afin qu'il présente l'évolution des tarifs des secours entre la saison 2006-2007 à ceux présentés pour l'hiver prochain.

M. HELARY projette le tableau de l'évolution.

M. DESBRINI demande que ce tableau soit adressé aux communes afin qu'elles s'en servent pour présenter ce dossier au cours de leur prochaine réunion de Conseil municipal.

M. HELARY confirme que ce tableau sera envoyé aux communes lors de la notification de la délibération correspondante, lorsqu'elle sera exécutoire.

M. ALLAMAND constate que les hausses annuelles sont peu élevées mais que globalement les hausses sont sensibles lorsque l'on compare les tarifs pratiqués en 2006/2007 et ceux proposés pour cet hiver.

M. HELARY confirme qu'en effet, alors que les hausses des tarifs RM ont une certaine proportionnalité d'une saison à l'autre pour l'ensemble des tarifs, les hausses des tarifs de secours ne sont pas cohérentes dans le temps.

M. GENETTAZ s'interroge sur les pourcentages de hausse des différents tarifs sur les 10 ans passés.

M. FAVRE calcule à la marge les différentes hausses pour les différents tarifs présentés et constate que les hausses varient entre 15 et 25 % si l'on compare la saison 2009-2010 aux tarifs proposés pour cet hiver, mais que l'écart s'élève entre 27 et 70 % si l'on compare les tarifs de 2006-2007 à ceux présentés pour cet hiver.
(Chiffres calculés et vérifiés après la séance, lors de la saisie du pv).

Il constate que le tarif relatif à la zone hors-piste ou technique n'est pas celui qui connaît la plus forte augmentation, ce qui n'est pas logique.

M. HELARY tient à rappeler que certains tarifs ont été réévalués pour l'hiver 2009-2010 car ils étaient en dessous du coût de revient.

M. FAVRE se souvient en effet, que la SAP avait alors présenté en détail la ventilation des frais engendrés pour chaque type de secours.

M. ALLAMAND annonce qu'à ce jour, les tarifs à pratiquer par le SAF ne sont pas encore connus et devront faire l'objet d'une délibération spécifique dès que possible.

M. OUGIER-SIMONIN s'interroge sur les impayés, dont la liste est généralement transmise par la SAP aux communes concernées.

Il estime que le nombre d'impayés risque d'augmenter si les tarifs de secours augmentent.

M. FAVRE confirme que la proportionnalité sera probable mais précise que la SAP arrive à obtenir en général un bon recouvrement.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité.

Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2018-2019 comme suit :

- **Zone front de neige :** 53 €.
- **Zone 1 rapprochée :** 219 €.
- **Zone 2 éloignée :** 381 €.
- **Zone 3 hors-piste :** 740 €.
- **Zone 4 technique non médicalisée :** 750 €.
- **Coût horaire pour les recherches, avalanches, ... :**
- ✓ **40 € coût main d'œuvre pisteur secouriste.**
- ✓ **190 € coût horaire chenillette.**
- ✓ **86 € coût horaire motoneige.**

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **SAP.**

M. ALLAMAND annonce qu'une réunion a été organisée avec M. PONSON suite aux remarques faites par le Syndicat sur l'organisation de la saison dernière et le ressenti des élus à ce sujet.

2. **Travaux et projets en cours.**

M. ALLAMAND fait savoir que la SAP a déposé le permis de construire pour le Yéti et le permis de démolir pour le télébus, alors que ce dernier point n'a jamais été évoqué au sein du Syndicat.

Il signale que le SIGP a adressé un courrier à la SAP afin d'obtenir des précisions à ces sujets et précise que la SAP a indiqué que les dossiers étaient encore en cours de discussion en interne.

M. ALLAMAND souhaite savoir comment remplacer le télébus et envisage un service de bus pour relier les différentes stations, car ce système serait peut-être plus efficient.

M. TATOUD demande si le télébus est en affermage ou non.

M. ALLAMAND signale que le Syndicat s'interroge à ce sujet et confirme que des recherches sont déjà entreprises en interne pour connaître l'origine de ce dossier.

M. HELARY confirme déjà que le télébus n'apparaît pas dans les programmes de concession ni sur la liste des biens affermés ; par contre, il semblerait qu'il y ait eu un accord lors de la construction de Plagne Villages et les copropriétaires.

M. HELARY précise cependant que le Syndicat ne semble pas être intervenu dans ce dossier, ni acté une décision dans le cadre du Comité, mais que des recherches ont été entreprises en interne pour vérification et par sécurité.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur la réaction des propriétaires et reconnaît que ce dossier ne va pas être simple à gérer.

M. ALLAMAND va solliciter l'avis de la SAP afin qu'elle indique au SIGP les solutions qu'elle envisage de mettre en œuvre après le démontage de l'équipement, avec comme objectif de rendre le même service.

M. OUGIER-SIMONIN demande si une réunion a été programmée avec les copropriétaires concernés pour évoquer ce dossier.

M. ALLAMAND estime que ce dossier est délicat à gérer car les copropriétaires de Plagne Villages du haut et de Plagne Soleil ne se sentent pas concernés, alors que ceux de Plagne Villages du bas sont principalement impactés.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle les problèmes rencontrés lors que le télémétreo a été arrêté : les clients de la résidence des Hauts bois ont été satisfaits par le service de bus mis en place, alors que ceux du Club Med étaient mécontents. Dans tous les cas, il y a toujours des satisfaits et des insatisfaits.

M. DESBRINI conseille dans le cas du démontage du télébus la mise en place d'un service de bus avec des navettes au moins tous les ¾ d'heure.

M. ALLAMAND propose de revoir ce dossier avec M. PROVENDIE.

M. GENETTAZ souhaite savoir si les travaux du Yéti seront entrepris durant l'été 2019 et quel sera les lieux de départ et d'arrivée de cette remontée.

M. ALLAMAND confirme que le permis de construire a été déposé par la SAP, que la gare de départ sera implantée à Plagne-Centre et que la gare d'arrivée sera installée vers l'ancienne arrivée du Végas.

M. GENETTAZ estime que c'est un beau projet et souhaite avoir plus de détails, notamment en termes de places.

M. HELARY rappelle que le projet du Yéti a été présenté vaguement en même temps que le dernier programme d'investissement, mais en effet sans détail.

M. ALLAMAND fait savoir que le projet sera finalisé par la SAP durant l'hiver à venir.

Mme MAIRONI-GONTHIER pense que la SAP pourrait faire une présentation au Syndicat, puisqu'elle a déposé le permis de construire.

M. TATOUD a l'impression que le SIGP a perdu quelques années dans le cadre de la réalisation des programmes d'investissement.

M. FAVRE ne le pense pas, car la SAP a construit chaque année un gros appareil.

M. TATOUD évoque le problème de la TC de Plagne-Bellecôte.

M. FAVRE signale que la SAP ne peut pas avancer plus vite sur la partie administrative, et ajoute que, le doublement de la capacité de stockage de la retenue d'eau des Coches n'a pas pu avancer, faute d'accord sur le foncier avec les propriétaires.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que désormais les dossiers administratifs sont plus longs à constituer et qu'il faut souvent un an de plus pour les terminer.

M. GENETTAZ attire l'attention des élus sur les risques d'année blanche en termes d'investissement à cause du changement de directeur à la SAP et des délais à respecter pour l'instruction des permis et les délais de recours correspondants, dans le cadre de la création du Yéti.

M. FAVRE rappelle l'année blanche que le Syndicat a connu en 2008 pour le programme de Plagne 1800.

Il rappelle également qu'un appareil parfait coûte entre 8 et 10 millions d'euros et que l'enjeu est important ; sachant qu'en cas de retard, l'année suivante la SAP ne peut pas en réaliser deux.

M. GENETTAZ demande aux élus d'être vigilants car l'année électorale risque d'être blanche aussi. Il souhaite que la SAP propose un plan B en cas de retard d'exécution sur le Yéti.

M. DESBRINI rappelle que le plan A concernait le Glacier, que le Yéti était déjà le plan B.

M. TATOUD estime que la SAP doit pouvoir présenter un plan C.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur la fiabilité du télésiège des Envers, car de nombreuses informations circulent, et s'inquiète sur les problèmes techniques évoqués et sur son éventuel non fonctionnement.

M. ALLAMAND fait savoir que le Syndicat n'a pas d'information à ce sujet et propose de solliciter la SAP afin d'obtenir des informations plus précises sur cet équipement.

M. GENETTAZ confirme que des techniciens de la SAP ont évoqué l'existence de problèmes techniques sur cet équipement.

M. FAVRE signale que M. PONSON n'a pas évoqué ces problèmes lors de la dernière rencontre alors qu'il en a évoqué d'autres.

M. GENETTAZ annonce qu'il semblerait qu'il n'y ait que les pylônes qui soient convenables et que le reste devrait être changé. Il semblerait qu'un devis existe à hauteur de 3 millions d'euros pour réaliser le changement de cet appareil.

⇒ **Problème d'enregistrement (durant quelques minutes).**

3. **Bâtiment les Provagnes.**

M. DESBRINI évoque l'installation de cordons lumineux led pour éclairer le bonnet de La Plagne.

M. HELARY propose de faire réaliser la même chose qu'à l'entrée d'Aime et de poser un logo visible depuis la nationale.

M. DESBRINI signale qu'il n'est pas forcément nécessaire qu'il soit visible de la nationale mais que l'éclairage correct du bâtiment donnerait une bonne visibilité et servirait de marquage comme une porte d'entrée de la station de La Plagne.

M. HELARY se charge de faire réaliser plusieurs devis afin de choisir entre différentes propositions.

4. **Panneau auto ski SAP.**

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si la SAP ou le SIGP pourrait changer le logo qui est à l'entrée d'Aime.

M. HELARY indique qu'il a rencontré M. SAISON à ce sujet et que la SAP propose de le remplacer, dans le cadre du changement du système de l'autoski par automate, au lieu de guichets. M. SAISON lui a indiqué que le changement serait effectif avant l'hiver.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite voir le prototype avant la commande, car il sera installé à l'entrée d'Aime, en espérant qu'il ne soit pas trop volumineux mais qu'il soit esthétique.

La séance est levée à 20 h 40 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 06 novembre 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne
Tarentaise.